DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
de
BANNE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE BANNE – D251 EN AGGLOMÉRATION DE BANNE

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation du 16ème Rallye du Bas Vivarais / 6ème Rallye VHC ;
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre le bon déroulement du 16ème Rallye du Bas Vivarais / 6ème Rallye VHC, la route de Banne – D251 en agglomération de Banne, depuis la Place du Fort jusqu'au croisement avec la route sous le Château – D309 sera réglementée comme suit :

- **La circulation sur la voie communale Route de Banne sera strictement interdite**
 le samedi 14 novembre 2026 de 13h30 à 20h50
 et le dimanche 15 novembre 2026 de 8h15 à 15h50.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'association organisatrice de l'événement.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 2 novembre 2026.

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

MAIRIE DE BANNE (Ardèche)

MAIRIE DE BANNE - 1647 ROUTE DE BANNE - 07460 BANNE
Tél. : 04 75 39 82 66 - mairie@banne.fr - www.banne.fr

VILLAGES DE CARACTÈRE D'ARDÈCHE